

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°13 du 18 octobre 2018

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, CONRY, DOUHAY, FERNANDES.

Courriers entrants

Arbitre BACAR Ousseni, courriel 15/10/2018 : informant de l'erreur dans le score de la rencontre LA CHAPELLE 2-SANVIGNES du 14/10/2018. Le nécessaire a été fait.

Club BOURBON, courriel du 12/10/2018 : concernant les rencontres contre TORCY 3.

Pris note

Arbitre RIBEIRO PINTO Armando, courriel du 14/10/2018 : concernant la blessure du joueur de MELLECEY MERCUREY FERREIRA Loïc. Pris note remerciements.

Club JONCY, courriel du 15/10/2018 : concernant leur abandon de terrain.

La commission confirme sa décision.

Club ST GERMAIN DU BOIS, courriel du 13/10/2018 : demandant des informations sur les inversions de rencontres suite à 2 reports.

La commission ne peut fixer de date sans l'accord des deux clubs.

Club SGPB, courriel du 14/10/2018 : concernant la participation des joueurs.

La commission précise que les joueurs ayant évolués en équipe supérieure ne peuvent participer avec équipe inférieure (exemple B C et D)

Arbitre ALEXANDRE Arthur, courriel du 15/10/2018 : concernant l'oubli de mentionner un joueur blessé.

Pris note remerciements.

Arbitre LECUREUIL Cyril, courriel du 15/10/2018 : informant concernant le score de la rencontre BUXY – PARAY 3.

Pris note.

Arbitre BENKAHLA Abdelkader, courriel du 15/10/2018 : concernant la blessure du joueur de SENNECE LES MACON SURIVET Elouan.

Pris note, remerciements.

Arbitre DAVID Cyril, courriel du 14/10/2018 : concernant le FAIR-PLAY lors de la rencontre CHARRETTE 1 – ORION 1 du 14/10/2018.

Pris note remerciements.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Match OUROUX 1 – NEUVY coupe SPORT COMM du 14/10/2018.

Amende 46 € à OUROUX

Match NEUVY 3 – ST LEGER LES PARAY D4G du 14/10/2018.

Amende 46 € à NEUVY

SENIORS

Report des rencontres du 14/10/2018

Match ST CHRISTOPHE /TORCY ASJT 3 D4 G : remis au 1^{er} Novembre 2018

Match AUTUN FC 3 /EPINAC 2 D4 E : remis au 1^{er} Novembre 2018

Match SPORT COMM :

AUTUN 1 /MERVANS 1 : remis au 25 Novembre 2018

ABERGEMENT de CUISERY/ CHAUFFAILLES : remis au 1^{er} Novembre 2018

COUPE CREDIT AGRICOLE :

AUTUN FC 2/ RIGNY 2 : remis au 1^{er} Novembre 2018

CRISSEY 2/ABERGEMENT de CUISERY 2 : remis au 1^{er} Novembre 2018

Rencontre non-jouée: CLUNY FOOT – MACON SPORTING 2 du 14/10/2018.

La commission invite le club de CLUNY FOOT à trouver un terrain de repli, à défaut les rencontres seront programmées sur le terrain de l'ADVERSAIRE.

Coupe CA VARENNES ST YAN 2 – CRECHES 2 du 14/10/2018.

Forfait non déclaré de CRECHES, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 88€ à CRECHES

Coupe DISTRICT ORION 2 – LES GACHERES 2 du 14/10/2018.

Forfait déclaré des GACHERES, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 36€ à LES GACHERES

D4H TORCY ASJT 3 – MONTCEAUX L'ETOILE 2 du 21/10/2018

Forfait déclaré de MONTCEAUX L'ETOILE, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 36 € à MONTCEAUX L'ETOILE

Retour des rapports assistant et capitaine d'AUTUN suite à la rencontre TORCY ASJT 2 – AUTUN 2.

Pris note remerciements.

FEMININES

U15 D1B OUROUX - BLANZY du 13/10/2018.

Forfait déclaré de OUROUX, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende: 15 € à OUROUX

JEUNES

PLATEAU U7 du 06/10/2018 à ST VALLIER, sans nouvelle.

Amende : 30 € ST VALLIER

Match AUTUN FC / GIVRY ST DESERT U18 D2 Poule B attente retour Feuille de match suite à problème FMI.

U18 D2D ST MARCEL – GJAL du 06/10/2018, sans nouvelle.

Amende: 30 € ST MARCEL

U18 D2D OUROUX 1 – SORNAY 1 du 20/10/2018, report du match au 17/11/2018.

Droit: 10 € OUROUX

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.